



**INDRE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°37-2024-06016

PUBLIÉ LE 5 JUIN 2024

# Sommaire

## **Préfecture d'Indre et Loire /**

37-2024-06-04-00001 - Arrêté complémentaire dissolution AFR de Lerné (2 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2024-06-04-00001

Arrêté complémentaire dissolution AFR de Lerné

**ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE N° 15-2024**  
**du 4 juin 2024**  
**à l'arrêté n° 14-2024 du 31 mai 2024**  
**portant dissolution de l'Association Foncière**  
**de Remembrement de LERNÉ**

Le sous-préfet de Chinon

**Vu** les articles L123-9, L133-1 à L133-6 et R123-8-1, R131-1 à R133-10 du code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** l'ordonnance n° 2004-632, notamment son article 40, du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, ratifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 relative à la simplification du droit ;

**Vu** l'article 95 de la loi 2005-157 de développement des territoires ruraux du 23 février 2005 modifiée par la loi 2006-11 d'orientation agricole du 5 janvier 2006 ;

**Vu** le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 mars 2024 donnant délégation de signature à M. Laurent VIGNAUD sous-préfet de Chinon ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 août 1967, portant constitution de l'Association Foncière de Remembrement de LERNÉ ;

**Vu** la délibération de l'Association Foncière de Remembrement de LERNÉ en date du 18 mai 2010 demandant sa dissolution ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de LERNÉ en date du 15 septembre 2010 acceptant la dissolution de l'Association s Foncière de Remembrement de LERNÉ ;

**CONSIDERANT** l'état de l'actif de l'exercice 2024 édité le 30 mai 2024 de l'Association Foncière de Remembrement de LERNÉ ;

**CONSIDERANT** de ce fait que l'objet en vue duquel l'association foncière a été créée est épuisé ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Association Foncière de Remembrement de LERNÉ est dissoute par arrêté préfectoral du 31 mai 2024, complété par l'article 2 suivant.

**Article 2 :** L'actif et le passif de l'Association Foncière de Remembrement de LERNÉ seront transférés dans le patrimoine de la commune conformément à la délibération du conseil municipal de Lerné du 15 septembre 2010.

**Article 3 :** Monsieur le Sous-préfet de Chinon et Monsieur le Maire de LERNÉ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire, affiché en mairie de LERNÉ, notifié aux membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de LERNÉ par les soins du maire de LERNÉ et dont une copie sera transmise à M. le Directeur Départemental des Finances Publiques et à M. le Président de la Chambre d'Agriculture.

Chinon, le 4 juin 2024

Le sous-préfet  
signé

Laurent VIGNAUD

**NB :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur et des outre-mer ; mai
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).